

600
8.4.89
12 heures

SAUVEGARDES

TEXTE DU PRESIDENT

Les Ministres soulignent l'importance d'arriver à un accord portant sur tous les aspects de la question des sauvegardes, qui serait fondé sur les principes de base de l'Accord général et qui viserait à rétablir un contrôle multilatéral sur les sauvegardes, entre autres par l'élimination des mesures qui échappent à ce contrôle. Les Ministres reconnaissent qu'un tel accord est indispensable au renforcement du système du GATT et à l'avancement des négociations commerciales multilatérales. En conséquence:

- a) ils prennent acte de l'examen approfondi des éléments spécifiques qui a permis de se faire une meilleure idée de l'ensemble de la question;
- b) ils reconnaissent qu'en raison de l'interdépendance des divers éléments, il n'est pas possible d'arriver à un accord quant au fond sur tel ou tel d'entre eux pris séparément;
- c) ils reconnaissent que les mesures de sauvegarde sont, par définition, de durée limitée;
- d) à la lumière de la décision du Groupe de négociation, ils autorisent son Président à élaborer, avec l'aide du secrétariat et en consultation avec les délégations, un projet d'accord portant sur tous les aspects de la question, qui servirait de base aux négociations, sans préjudice du droit des participants de présenter des textes et propositions, et ce, de préférence avant la fin du mois d'avril 1989; et
- e) ils conviennent d'engager des négociations, sur la base du projet de texte, d'ici au mois de juin 1989 au plus tard.